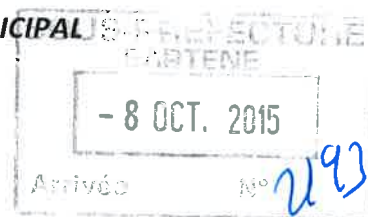


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 28/2015**

Séance du **26 septembre 2015**



**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE.**

Nombre de membres : **10**

Afférents au conseil : **10**

En exercice : **10**

Date de la convocation : 18/09/2015

Date d'affichage : 18/09/2015

Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-six septembre à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
M. BRUNETTI Alain	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne
M. MARTINO Enzo	M. MANTESE Jean-François
Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle	M. POLI Pierre-Antoine

- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de supprimer à compter du 01/11/2015 un poste d'adjoint administratif de 2 ème classe à temps non complet et de créer un poste d'adjoint administratif de 1 ère classe à temps non complet.
- Dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emploi des

adjoints techniques territoriaux.

- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 29/09/2015

Le Maire

Jean-Luc MILLO



SOUS-REPECTURE  
- 8 OCT. 2015 2193